

## **Commission des Finances**

### **Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2024**

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 2 février 2024, des 11, 25 et 28 juin 2024 et du 12 juillet 2024
2. 8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)
  - Rapporteur : Madame Claire Delcourt
  - Échange de vues avec des représentants de l'Administration des contributions directes (ACD) et de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler Mme Simone Beissel remplaçant Mme Corinne Cahen, Mme Djuna Bernard remplaçant Mme Sam Tanson, Mme Taina Bofferding, M. Franz Fayot, M. Patrick Goldschmidt, M. Claude Haagen, M. Laurent Mosar, M. Marc Spautz, M. Tom Weidig remplaçant M. Fred Keup

M. Laurent Schaack, de l'Administration des contributions directes  
M. Gilles Barbabianca, M. Pascal Schloesser, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Corinne Cahen, M. Sven Clement, M. Fred Keup, Mme Sam Tanson

\*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 2 février 2024, des 11, 25 et 28 juin 2024 et du 12 juillet 2024**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 8393 **Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)**

### **AED - Cas 2023/36 – Négligences du curateur concernant la TVA**

Un représentant de l'AED présente le cas sous rubrique tel qu'il est décrit dans le rapport d'activité 2023 de l'Ombudsman.

Mme Simone Beissel évoque les délais serrés auxquels sont soumis les curateurs de faillite et remercie l'AED de sa flexibilité dans le cas présent.

### **ACD - Cas 2023/33 – Refus de déduction de dépenses d'exploitation pour une indépendante**

Le représentant de l'ACD présente le cas sous rubrique. Ce cas ne suscite pas de remarques de la part des membres de la Commission.

### **ACD - Cas 2023/34 – Refus du crédit d'impôt monoparental**

Le représentant de l'ACD décrit le cas sous rubrique qui concerne l'octroi du crédit monoparental. Il précise que la contribuable concernée a contacté l'Ombudsman après avoir déposé une réclamation (uniquement pour l'année d'imposition 2021) auprès de l'ACD et avant d'attendre le résultat de la procédure contentieuse. Cette façon de procéder se multiplie ces dernières années. Il ajoute encore que la contribuable a omis, lors du dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu, de demander l'application du crédit monoparental pour l'année d'imposition 2022 et que l'ACD l'en a averti et qu'il lui a été accordé.

En réponse à une question de Mme Diane Adehm, le représentant de l'ACD explique que l'octroi du crédit monoparental ne peut être demandé que par le contribuable de la classe d'imposition 1A (donc le contribuable non-marié, ayant l'enfant dans son ménage). En cas de garde alternée, l'enfant n'est inscrit que dans le ménage de l'un des deux parents (et non des deux).

Suite à une intervention de M. Franz Fayot, le représentant de l'ACD précise que le crédit monoparental alloué au parent chez lequel est inscrit l'enfant est diminué en fonction des allocations éventuellement payées à ce parent par l'autre parent. En cas de garde alternée, les frais relatifs à l'enfant sont en général présumés partagés, ce qui entraîne une diminution voire une réduction à zéro du crédit monoparental. Dans un tel cas, il arrive qu'il n'y ait pas de versement d'une pension alimentaire réelle pour l'enfant, mais les dépenses pour l'entretien de l'enfant, du parent n'ayant pas l'enfant dans son ménage, sont prises en considération. Ce parent peut effectivement faire valoir ses dépenses pour l'enfant comme « abattement pour charges extraordinaires » (article 127bis L.I.R.) jusqu'à hauteur de 4.020 euros (montant porté à 4.422 euros à partir de l'année d'imposition 2023) par enfant au moment de sa déclaration d'impôts.

Le représentant de l'ACD répond à une question de M. Tom Weidig qu'en 2022 l'Ombudsman a introduit 27 dossiers auprès de l'ACD contre 36 dossiers lors de l'exercice 2023. Il est difficile à dire combien de ces dossiers faisaient déjà l'objet d'une procédure de contentieux au moment de leur dépôt, mais comme relevé, le nombre est croissant. L'Ombudsman est autorisé à requérir des informations de l'ACD sur un dossier, même si ce dernier est déposé auprès du tribunal.

### **ACD - Cas 2023/35 – Refus de sursis à exécution malgré un redressement substantiel**

Le représentant de l'ACD présente le cas sous rubrique. Ce cas ne suscite pas de remarques de la part des membres de la Commission.

Luxembourg, le 19 septembre 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**